

## **Règlement du jeu « Alpina x Crozyparty »**

La société **ALPINA SAVOIE**, 209 rue A. Berges 73000 CHAMBERY, immatriculée au 745 721 134 RCS de Chambéry sous le numéro SIREN 74572113400013, organise du 8 décembre 2025 (10h00) au 31 mars (23h59) 2026 inclus, une opération promotionnelle sans obligation d'achat intitulée « Alpina x Crozyparty » (ci-après le « Jeu ») en France métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu est disponible sur l'adresse URL suivante : <https://www.alpina-savoie.com> ou via le QR code dédié aux magasins.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement accessible sur le site : <https://www.alpina-savoie.com> pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 1 – Conditions de participation**

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le Jeu est réservé à la France Métropolitaine (Corse comprise) et est limité à un gain par foyer durant toute la période du Jeu.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **Article 2 – Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet (fixe ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque participant devra jouer entre le 8 décembre 2025 (10h00) au 31 mars (23h59) 2026 inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

Le jeu s'articule en 2 types de participations :

Jeu n °A : Le jeu en ligne

1) Se rendre sur le site <https://www.alpina-savoie.com/ce-soir-croziflette>

2) Remplir le formulaire et en remplissant tous les champs et en cochant toutes les cases.

Afin d'être éligibles aux tirages au sort, les participants devront compléter un formulaire d'inscription comprenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Adresse postale
- Code postal
- Ville

Jeu n °B : Le jeu en GMS

- 1) Flasher le QR code sur les PLV en magasin
- 2) Une fois sur le site mobile, remplir le formulaire et en remplissant tous les champs et en cochant toutes les cases.

Afin d'être éligibles aux tirages au sort, les participants devront compléter un formulaire d'inscription comprenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Adresse postale
- Code postal
- Ville

Ils devront également accepter le règlement du Jeu.

Toute demande incomplète et/ou frauduleuse et/ou envoyée après la fin du jeu et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée plus de 2 mois après la fin du jeu ne sera plus prise en compte.

Seules les participations respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

#### Article 3 – Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu à la fin de chaque Jeu A et B en tenant compte des participations effectuées entre le 8 décembre 2025 (10h00) au 31 mars (23h59) 2026 inclus. Ce dernier sera réalisé dans un délai de 15 jours après la fin de l'opération.

#### Article 4 – Dotations

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) aléatoirement au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s) par tirages au sort.

Pour le jeu n°A (en ligne) :

Liste des lots (31 lots au total) pour le tirage au sort :

- 1 (un) séjour d'une valeur de 1 000€ dans un établissement Pierre & Vacances (hôtels, villages, résidences) sous forme d'une carte cadeau.
- 30 (trente) kits **Croziflette®** comprenant chacun 3 Paquets de Crozets Alpina, 1 Plat à gratin Emile Henry x Alpina et 1 Spatule Alpina d'une valeur unitaire de 60€.

Pour le jeu n°B (GMS) :

Liste des lots (31 lots au total) pour le tirage au sort :

- 1 (un) séjour d'une valeur de 1 000€ dans un établissement Pierre & Vacances (hôtels, villages, résidences) sous forme d'une carte cadeau.
- 30 (trente) kits **Croziflette®** comprenant chacun 3 Paquets de Crozets Alpina, 1 Plat à gratin Emile Henry x Alpina et 1 Spatule Alpina d'une valeur unitaire de 60€.

*Le grand gagnant de chaque jeu (A et B) remportera une (1) carte cadeau d'une valeur unitaire de 1 000 euros utilisable pour réserver un séjour dans un établissement (hôtels, villages, résidences) exploité et/ou commercialisé sous la marque Pierre et Vacances et Pierre et Vacances Premium.*

*Chaque carte cadeau se présente sous la forme d'un code à 14 caractères (chiffres et lettres majuscules) d'un montant unitaire de 1 000 euros.*

*Les cartes cadeaux ont une durée de validité d'un an à compter de leur date d'activation. Au-delà de cette date, toute carte cadeau non utilisée ou tout solde restant sera perdu et ne pourra en aucun cas être recrédié ou faire l'objet d'une prolongation.*

*Les cartes cadeaux sont utilisables sur le site internet [www.pierreetvacances.com](http://www.pierreetvacances.com) ainsi que par téléphone auprès de la centrale de réservation Pierre & Vacances au 0892 702 180 (numéro surtaxé : 0,25 €/min + prix d'un appel local). Elles sont valables pour toute réservation dans les établissements proposés à la réservation sur ce site.*

*Les cartes cadeaux permettent de procéder à la réservation de prestations d'hébergement et de prestations annexes lorsque ces dernières sont réservées concomitamment à la réservation de la prestation d'hébergement. Il est expressément précisé que les prestations de transport, et notamment les prestations aériennes, ne pourront jamais être réservées avec*

*les cartes cadeaux. De même, le paiement de la réservation d'un séjour à forfait (transport + hébergement) ne pourra jamais être effectué avec des cartes cadeaux.*

*Les cartes cadeaux ne pourront pas être utilisées en règlement d'une réservation d'hébergement ou de prestations annexes effectuée directement auprès de la réception d'un établissement, ni pour le paiement du dépôt de garantie et de la taxe de séjour payables sur place lors de l'arrivée du client au sein de l'établissement.*

*Les cartes cadeaux sont autorisées uniquement en règlement de réservations individuelles directes. Elles ne peuvent donc pas être acceptées pour le règlement de séjours en groupes, séminaires ou ventes contractées indirectement auprès des partenaires.*

*Les cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois. Si après une réservation un reliquat subsiste sur les cartes cadeaux, ce reliquat est valable pour toute autre réservation ultérieure, dans la limite de la date de validité des cartes cadeaux. En cas d'insuffisance du solde des cartes cadeaux pour couvrir une réservation, un versement complémentaire sera demandé afin de permettre de finaliser la réservation.*

*En cas d'annulation d'une réservation effectuée en tout ou partie avec une ou plusieurs cartes cadeaux, il est expressément entendu que les cartes cadeaux utilisées pour le paiement ne seront en aucun cas recréitées. Pour toute réservation ne comprenant pas la souscription à une assurance annulation, le montant de la réservation annulée fera alors l'objet d'un avoir, édité au nom du bénéficiaire ayant effectué la réservation objet de l'annulation, dont la durée de validité sera la date la plus proche entre la date d'expiration initiale des cartes cadeaux et un an (1) à compter de la date d'émission de l'avoir pour le bénéficiaire. Dans cette éventualité, le montant de l'avoir sera alors calculé conformément aux conditions d'annulation et de modifications figurant au sein des conditions générales de vente de l'enseigne Pierre & Vacances auprès de laquelle le séjour avait été réservé. Pour toute réservation effectuée avec les cartes cadeaux, les conditions générales de vente de l'enseigne concernée s'appliquent.*

*Le lot du grand gagnant de chaque jeu (A et B) comprend uniquement une (1) carte cadeau d'une valeur unitaire de 1 000 euros. Aucun autre frais engagé par les gagnants ne sera pris en charge par la Société Organisatrice.*

#### **Article 5 – Échange des gains par les gagnants. Remplacement des dotations par la Société Organisatrice**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, de sa dotation par le gagnant. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

#### **Article 6 – Modification du présent règlement**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 7 – Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page <https://www.alpina-savoie.com>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Internet du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à réduire sa durée ou la prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement des dotations, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant leur transport ou leur expédition. Dans ce cas la responsabilité de

la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

#### Article 8 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

#### Article 9 – Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook/autres réseaux sociaux de la Société Organisatrice et sur la page <https://www.alpina-savoie.com> leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### Article 10 – Remboursement des frais de participation

##### Remboursement des frais de participation au Jeu

###### A. Frais de connexion à Internet

Aucun remboursement ne sera effectué.

###### B. Contestations

Toute réclamation concernant le remboursement des frais exposés par les participants, à quelque titre que ce soit, devra, sous peine de rejet, être transmise à l'adresse du Jeu - dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expiration du Jeu.

#### Article 11 – Loi « informatique et libertés »

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations (ou certaines d'entre elles) sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la mise en application des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Jeu disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse du Jeu indiquée sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### Article 12 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.